

Fiche mémo
Prestation de service

Relais
Assistants
Maternels



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
de l'Ardèche

Édition 2019

Définition

Les Relais assistants maternels (RAM) sont des lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance. Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil. Les RAM apportent aux assistants maternels un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences.



LA CAF FINANCE LES ÉQUIPEMENTS RAM VIA UNE PRESTATION DE SERVICE (PS).

CETTE PS FAVORISE LE FONCTIONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DES RAM PAR LE BIAIS D'UN SOUTIEN FINANCIER EN DIRECTION DES GESTIONNAIRES.

GESTIONNAIRES ÉLIGIBLES

- Collectivité territoriale (commune, département, région)
- Centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS ou CIAS)
- Association
- Mutuelle
- Etablissement public
- Entreprise

Conditions d'éligibilité pour le secteur marchand :

Seules les réalisations sociales à but non lucratif peuvent prétendre au bénéfice des prestations de service (le bien fondé du financement est ainsi déterminé par le but non lucratif de l'activité et non par le statut juridique du gestionnaire).

Missions du RAM

Référence réglementaire : La Lettre Circulaire du 26 juillet 2017 de la CNAF (C n° 2017-0030).

LES TROIS MISSIONS SOCLES DES RAM

- ➔ Informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil (accès, coût, aides possibles, démarches administratives et juridiques) et les professionnels de l'accueil individuel (sur les conditions d'accès, d'exercice, d'emploi, de formation, de passerelles entre les différents métiers)
- ➔ Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles
- ➔ Observer les conditions locales d'accueil du jeune enfant

LES TROIS MISSIONS COMPLÉMENTAIRES (pour les RAM volontaires)

- ➔ Traiter les demandes d'accueil des familles formulées directement en ligne sur le site monenfant.fr, offrir un accompagnement personnalisé aux familles dans leur parcours de recherche et assurer une coordination et un travail en réseau avec les acteurs locaux du territoire positionnés sur l'accueil de la petite enfance (mission renforcée « guichet unique »)
- ➔ Favoriser la promotion de l'activité des assistants maternels
- ➔ Faciliter le départ en formation continue des assistants maternels

La réussite des missions complémentaires est évaluée annuellement à partir d'indicateurs définis par la Cnaf à travers les bilans annuels ou les évaluations de fin de période et permet de bénéficier d'une prestation de service complémentaire.

Procédure d'obtention de la PS RAM

Le versement de la PS est conditionné dès lors que le projet de fonctionnement est agréé par le Conseil d'Administration de la CAF.

LE PROJET DE FONCTIONNEMENT (au 1er agrément ou au renouvellement)

Le projet de fonctionnement comprend :

- Le diagnostic territorial¹
- La formalisation du projet
- Le fonctionnement et les moyens au service du projet



TRAME ET MÉTHODOLOGIE POUR LE PROJET DE FONCTIONNEMENT :
À TÉLÉCHARGER : [ICI](#)

L'ANIMATEUR DU RAM

La mise en œuvre d'un projet de qualité s'appuie sur le recrutement d'un animateur disposant de compétences adaptées à la diversité des missions et d'un temps de travail suffisant au regard des besoins. La référence est d'un ETP pour 70 assistants maternels (Convention d'Objectifs et de Gestion 2018/2022).



PROFIL DE POSTE, DICTIONNAIRE DE COMPÉTENCES DE L'ANIMATEUR D'UN
RAM ET GUIDE D'ENTRETIEN DU RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR :
À TÉLÉCHARGER : [ICI](#)

LES LOCAUX DU RAM

Afin d'assurer la qualité de l'accueil des usagers, les locaux devront être : proches des usagers, correctement signalés et accessibles aux utilisateurs accompagnés de jeunes enfants. Ce local spécifique comporte a minima un bureau d'accueil et la possibilité d'utiliser une salle de réunion, un espace permettant l'accueil et les activités avec les enfants.

L'accès du public à ces locaux se fera en conformité avec la réglementation en vigueur sur l'accessibilité et la sécurité des personnes accueillies. Le nombre d'usagers reçus sera conforme aux règles de sécurité des établissements recevant du public. Les locaux doivent être assurés.

Par ailleurs, sans que cela ne soit une obligation, il est préconisé de solliciter un avis auprès du Conseil départemental afin de s'assurer de la bonne adaptation des locaux à l'accueil d'adultes accompagnés de très jeunes enfants.



POUR PRÉTENDRE À L'ATTRIBUTION DE LA PS RAM, LE PROJET DE FONCTIONNEMENT DOIT ÊTRE VALIDÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAF. LE PROFIL DE L'ANIMATEUR, SON TEMPS DE TRAVAIL, LES LOCAUX ET LE CHOIX D'IMPLANTATION CONSTITUENT DES CRITÈRES ESSENTIELS DE CETTE VALIDATION.

LA PROCÉDURE DE VALIDATION

La validation du projet de fonctionnement du RAM est de la responsabilité du Conseil d'administration (ou une commission délégataire), instance politique de la CAF.

Cette validation a une durée limitée et sa reconduction n'est pas tacite. A l'issue de cette période, le Conseil d'administration de la CAF doit valider le nouveau projet de fonctionnement au regard notamment de l'évaluation de la période précédente et décider du renouvellement ou non de la prestation de service.

⚠ Tout changement (remplacement de l'animateur, changement de local...) doit être signalé à la CAF et validé par le Conseil d'administration.

Au moment de la procédure de validation et de l'évaluation, préalable à chaque renouvellement du projet de fonctionnement, la CAF sera vigilante à la cohérence du projet au regard des axes d'orientation de la circulaire RAM, des axes de la CTG et du SDSF (Schéma Départemental des Services aux Familles).

LE CONVENTIONNEMENT

A la suite de la validation du projet de fonctionnement du RAM par le Conseil d'Administration de la CAF, une convention d'objectifs et de financement est établie entre la CAF, la MSA et les gestionnaires. Les gestionnaires sont invités à se rapprocher de leur CAF pour la liste des pièces à fournir.

L'ÉVALUATION

1/ Les RAM doivent compléter au cours du 1er semestre N+1 :

- **Un bilan annuel pour permettre une remontée d'activité à la Cnaf et l'élaboration de bilans départementaux**
- **Soit une évaluation de fin de période pour les Ram en renouvellement au 31/12/N**

2/ Ces bilans sont transmis chaque année au RAM via le logiciel Sphinx, sont validés par la CAF puis transmis à la CNAF. Une évaluation de fin de période est demandée aux RAM dans le cadre du renouvellement d'agrément au même titre que les autres pièces ...

LE PARTENARIAT

Un RAM ne peut se concevoir qu'à travers un partenariat actif entre les acteurs du territoire et les institutions (CAF, Département, MSA, acteurs locaux...). Les RAM participent à la dynamique du réseau départemental des RAM.

Financement du RAM

MODALITÉS DE CALCUL DU DROIT À LA PS RAM

 Tout changement doit être signalé à la CAF et peut avoir une influence sur le calcul de la PS.

La CAF verse une prestation de service à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la CNAF.

La prestation de service représente 43% de ce prix plafond.

Le montant de la prestation de service se calcule de la manière suivante :

→ **(prix de revient limité au plafond CNAF x 43%) x nombre d'ETP d'animateur.**

PRIX DE REVIENT :

Dépenses de fonctionnement / nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.



OUTIL : SIMULATEUR EN ANNEXE

FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE DE 3 000 €

Les RAM, qui s'engagent avec l'accord de la CAF dans une des trois nouvelles missions, bénéficieront d'un bonus forfaitaire de 3 000 € s'ajoutant au montant de la prestation de service s'ils atteignent les objectifs.

A noter que le RAM peut s'engager dans une, deux ou trois missions s'il le souhaite, mais il ne bénéficiera qu'une seule fois du financement supplémentaire de 3 000 €.



GUIDE UTILISATEUR MON COMPTE PARTENAIRE :
À TÉLÉCHARGER SUR CAF.FR

Échéancier

N-1

AVANT
AVRIL

AVANT
30 JUIN

AVANT
DERNIER TRIMESTRE



Envoi par la CAF
du courrier de
renouvellement
de l'agrément

Retour des
pièces par les
partenaires de
l'agrément

Validation de
l'agrément par
la Commission
d'Action Sociale

Demande CAF :
envoi des pièces
justificatives
pour les
conventions :
- PS RAM
- Mon compte
Partenaire

Au retour des
pièces, la CAF
établira les
conventions

N

AVANT
31 JANVIER

AVANT
31 MARS

AVANT
15 AVRIL

DANS L'ANNÉE

Prévisionnel N à
déclarer à la CAF
via le service
AFAS

Réel N-1 à
déclarer à la CAF
via le service
AFAS

Bilan annuel ou
évaluation de
fin de période à
compléter par le
RAM

Actualisations

Pour aller plus loin :
[Guide utilisateur AFAS](#)

Relais Assistants Maternels

PRÉCONISATIONS POUR ACCOMPAGNER LA QUALITÉ DU SERVICE RAM

Charte et référentiel qualité CDSF

Mise en œuvre et suivi du projet par un comité de pilotage

Charte des temps collectifs (élaboré par le réseau des RAM de l'Ardèche)

RESSOURCES

Lettre Circulaire du 26 juillet 2017 de la Cnaf (C n° 2017-0030)

Guide utilisateur mon compte Partenaire

www.cdsf07.fr / Relais Assistants Maternels / Ressources Collectivités

www.caf.fr

Ressources pour établir le diagnostic :

Imaje (Indicateur de Mesure d'Accueil du Jeune Enfant) : données à récupérer auprès de la collectivité compétence d'implantation du RAM.

Caf data (données publiques)

RÉFÉRENTS

Le conseiller technique en développement social local de votre territoire (Caf de l'Ardèche).

Secteurs et coordonnées disponibles : [ICI](#)

La coordinatrice de la Commission Départementale des services aux familles :

cdsf@ardeche.fr